

## **Commission des Règlements & Contentieux**

### **REUNION DU 05/04/23**

**Présidente** : Aline GARRIGUE

**Secrétaire** : Joseph PISCITELLO

**Présents** : Didier CHOBEAUX, Jean-Pierre COUCHEZ, Gérard PEREZ, Pierre-Luc SICARD

**Excusé** : Hassan ACHLOUJ

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les articles 190 des RG de la FFF et 12.5.5 des Statuts du District & 9 des Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.*

**MATCH U15 D1 DU 25/03/23 N°25483470  
OC PERPIGNAN / AVENIR FOOTBALL CATALAN**

► **DOSSIER EN SUSPENS**

**MATCH D2 DU 02/04/23 N°24556730  
FC THUIR 2 / ENT. CABESTANY USEPMM 1**

► **DOSSIER EN SUSPENS**

**MATCH D2 DU 02/04/23 N°2785962  
FC PIA 1 / RF CANOHES TOULOUGES 2**

► **DOSSIER EN SUSPENS**

**MATCH SENIORS D2 DU 26/03/23 N°24556727  
FC CERET 1 / ENT. CABESTANY USEPMM 1**

► **DOSSIER EN SUSPENS**

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

**MATCH FEMININES SENIORS A 8 DU 15/01/23 N°25278417  
FC BARCARES MEDITERRANEE / PERPIGNAN ESPOIR FEMININ**

## REPRISE DU DOSSIER

### VU :

- La feuille de match.
- Les réserves d'avant match déposées par le FC BARCARES MEDITERRANEE pour les dire irrecevables en la forme.

**PCM :** La CRC jugeant en première instance, rejette comme irrecevables en la forme les réserves du FC BARCARES MEDITERRANEE et, transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain :

FC BARCARES MEDITERRANEE 0 – 7 PERPIGNAN ESPOIR FEMININ

*La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.*

*L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club.*

*A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.*

*Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.*

### LA PRESIDENTE

Mme GARRIGUE Aline

### LE SECRETAIRE

M. PISCITELLO Joseph

Prochaine réunion le 12/04/23

